



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Février 2008

PRESIDENT : Monsieur Etienne Pinte

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Gérard MEZZADRI), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme HANNIER (représentante de M. Serge CHARPENTIER), M. Gérard REILLON, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Claude BANCILHON, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. SERENARI (représentant de M. Pierre LESTRADE).

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Michèle BROSSARD,
M. Serge CHARPENTIER, représenté par Mme HANNIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET,
M. Alain Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à Mme Dana SOLECKI,
M. Thierry LEGIRET,
M. Gérard MEZZADRI, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. SERENARI.

Secrétaire de séance : M. Gilles Pancher

Date de convocation : 31 janvier 2008

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2008.02.05 : Avenant N° 4 au marché de collecte des déchets ménagers sur la commune de Bois d'Arcy - reconduction des prestations de mise à disposition -

□ M. LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de la ville de Bois d'Arcy a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur Bois d'Arcy à la société SEPUR ;

Ce marché, qui a pris effet le 1^{er} février 2007, a été transféré à la communauté de communes Versailles Grand Parc. Son échéance est fixée au 31 décembre 2008, le marché ayant été reconduit pour une période d'un an.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent modifier la durée du marché de mise à disposition des bennes. L'objectif étant de les intégrer, à compter du 1^{er} mars 2008, dans le marché en cours, relatif à la mise à disposition de bennes, qui encadre des prestations similaires au niveau de Versailles Grand Parc.

Ces modifications sont encadrées par les prescriptions de l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers sur la commune de Bois d'Arcy.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers sur la commune de Bois d'Arcy avec la société SEPUR qui fixe une échéance au 29 février 2008 pour les prestations de mise à disposition des bennes. La prestation sera intégrée dans le marché en cours au niveau de Versailles Grand Parc, qui encadre des prestations similaires (marché 812 134) ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses seront inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 611 « prestations de service ».*

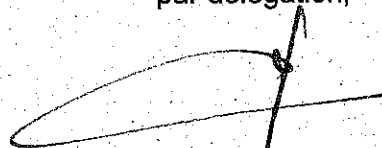
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

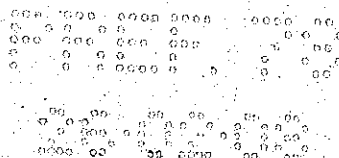
Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services





VersaillesGrandParc
communauté de communes

**MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**

AVENANT N° 4

- MAITRE D'OUVRAGE : Communauté de communes Versailles Grand Parc
- MAITRE D'ŒUVRE : Direction de l'Environnement
Communauté de communes Versailles Grand Parc
7ter, Rue de la Porte de Buc
78 000 VERSAILLES
- TITULAIRE DU MARCHE : SEPUR
- OBJET DU MARCHE : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés
sur la commune de Bois d'Arcy
- NATURE DU MARCHE : Marché conclu conformément aux dispositions des
articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics
2006.
- DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
DU MARCHE : février 2007
- NUMERO DU MARCHE : 812 128
- POUR MEMOIRE :

L'avenant n°1 était un avenant tripartite de scission.
L'avenant n°2 formalisait la réutilisation du parc de bac existant et actualisait le
bordereau des prix dans le sens d'une moins value.
L'avenant n°3 fixait l'échéance de la prestation de mise à disposition des bacs au
30/06/2008.

NUMERO DE L'AVENANT : 4

MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE INITIAL : 1 156 462 € HT

Entre les soussignés :

Etienne PINTE, Président de la communauté de communes Versailles Grand Parc, établissement public de coopération intercommunale
sise 7ter rue Porte de Buc - 78000 VERSAILLES
désigné ci-après « la communauté de communes Versailles Grand Parc »

Et

La société SEPUR,
sise 54 rue Alexandre Dumas 78370 PLAISIR,
représentée par Bernard HEYD, Directeur commercial Collectivités
désignée ci-après « le titulaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Etant préalablement exposé ce qui suit :

- Par délibération en date du 23 janvier 2007, le conseil municipal de la ville de Bois d'Arcy a attribué le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur Bois d'Arcy à la société SEPUR ;
- ce marché, qui a pris effet le 1^{er} février 2007, a été transféré à la communauté de communes Versailles Grand Parc. Son échéance est fixée au 31 décembre 2008, le marché ayant été reconduit pour une période d'un an.
- sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent réduire la période de reconduction des prestations de mise à disposition des bennes afin de les intégrer, à compter du 1^{er} mars 2008, dans le marché en cours de mise à disposition des bennes encadrant des prestations similaires (marché n° 812 134);
- ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 4 au marché.

Il y a lieu de compléter les dispositions contractuelles existantes :

Article 1 :

L'échéance des prestations de mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets est fixée au 29 février 2008.

Article 2 :

Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
Ainsi, notamment, l'échéance des autres prestations prévues au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur Bois d'Arcy n'est pas modifiée.

Le présent avenant comporte 2 feuillets numérotés de 1 à 2.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, le

Le titulaire

Etienne PINTE
Président de Versailles Grand Parc